

Le PADD : Les orientations générales

SOMMAIRE

1. Favoriser et aider au développement économique local
2. Mener une politique d'habitat diversifiée dans le cadre du renouvellement urbain de Chaumontel
3. Protéger et mettre en valeur des espaces naturels et agricoles
4. Mettre et valeur le paysage, requalifier les espaces dégradés et assurer la sécurité des déplacements piétons et cyclistes

1. Favoriser et aider au développement économique local :

La Commune classe en secteur à restructurer le site de l'usine Agram Branson et le site Jumentier.

Sur le site Jumentier les principes suivants sont énoncés :

- maintenir une liaison avec le lotissement contiguë,
- intégrer les bâtiments dans une trame paysagère de grande qualité,
- créer sur le site une place identifiée en terme urbain et paysager,
- créer un espace tampon paysager entre la lotissement et l'espace d'activités,
- créer de vraies rues avec trottoirs et trames vertes sur la périphérie du site,
- donner une qualité architecturale du bâti privilégiant l'identité du site et de sa proximité forestière.

Sur le site Agam Branson :

- requalifier les abords du site,
- favoriser une vocation tertiaire et artisanale future,
- dépolluer le site,
- préserver les éléments architecturaux témoin d'une époque (Shed),
- optimiser le paysagement de type parc lié à la proximité de la rivière.

La Commune entend assurer dans le cadre d'une opération intercommunale le développement du secteur de "Génétraye" en entrée Ouest de la commune :

- espace dévolue à l'activité artisanale et commerciale
- urbanisation limitée le long de la voie qui devient une véritable rue traitée comme telle, avec chaussée roulante en enrobé, trottoir pour piétons et aménagement paysager.

2. Mener une politique d'habitat diversifiée dans le cadre du renouvellement urbain de Chaumontel

La Commune entend assurer le développement de deux secteurs :

- la zone l'Orme de Glanne en entrée Sud de la commune, qui sera traitée selon les principes suivants :
 - façade urbaine de type grande villa avec mur de clôture en entrée de site et en liaison avec la rue de Paris,
 - voies d'accès et de desserte traitées comme de vraies rues (chaussée roulante en enrobé, trottoir pour piétons et aménagement paysager) sans raquette de retournement,
 - mail d'arbre sur pelouse à planter sur le Sud du site en limite de Luzarches,
 - rigueur dans l'implantation des bâtiments qui sera explicité dans le cadre du règlement,
 - création d'un liaisonnement piéton avec le CR n°13
- le secteur Est "Terres au-dessus du bois de Noue,"
 - espace dévolue à l'habitation individuelle ou aux petits collectifs (maison de ville de quelques logements)
 - urbanisation de quelques parcelles pour terminer la forme urbaine autour du CR n°13,
 - paysagement des abords de ces sites et traitement de la CR n°13 en véritable rue. avec chaussée roulante en enrobé, trottoir pour piétons et aménagement paysager

3. Protéger et mettre en valeur des espaces naturels et agricoles

La Commune souhaite implanter un réseau de haies et de fossés en concertation avec la profession

agricole pour pallier au problème de coulées de boue.

4. Mettre en valeur le paysage, requalifier les espaces dégradés et assurer la sécurité des déplacements piétons et cyclistes.

La Commune travaillera sur la requalification de la rue de Paris et sur la traversée de la Nationale. Elle limitera les accès sur la Nationale et assurera sa requalification paysagère.

La Commune organisera une mise en réseau et une accessibilité piéton de son système viaire.

URL source : <https://www.ville-chaumontel.fr/content/le-padd-les-orientations-generales>